

Décision n° 2015-9 portant nomination à la commission consultative paritaire de l'EPIDE

La Directrice générale de l'établissement public de la défense,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 86-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée du mandat des membres de certaines instances civiles de concertation de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 21/2014 portant nomination des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Décide :

Art.1^{er} - Sont désignés en qualité de représentants du collège 1 :

1° au titre de l'administration :

- a) M^{me} Nathalie Hanet, titulaire,
- b) M. Laurent Jugeau, titulaire,
- c) M. Philippe Leroy, suppléant,
- d) M^{me} Brigitte Mercier, suppléante ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M^{me} Estelle Piernas, titulaire,
- b) M. Philippe Cartignies, suppléant,
- c) M. Jean-François Philippe, titulaire,
- d) M. Gilles Roubion, suppléant.

Art.2 - Sont désignés en qualité de représentants du collège 2 :

1° au titre de l'administration :

- a) M^{me} Magali Cesbron, titulaire,
- b) M. Christophe Duchon, titulaire,
- c) M. Pierre Gindre, titulaire,
- d) M. Jean Serveille, suppléant,
- e) M. Eric Hébrard, suppléant,
- f) M^{me} Fanja Bostilaza-Raffinet, suppléante ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M. Christophe Desvignes, titulaire,
- b) M^{me} Erika Sauzeau, suppléante,
- c) M. Pierre-Yves Clair, titulaire,
- d) M. Vincent Keil, suppléant,
- e) M. Lamine Chachoua, titulaire,
- f) M^{me} Aline Jeannin-Badey, suppléante.

Art.3 - Sont désignés en qualité de représentants du collège 3 :

1° au titre de l'administration :

- a) M. Philippe Raabon, titulaire,
- b) M. Vincent Ménaert, titulaire,
- c) M. Abdellazis Mazari, titulaire,
- d) M^{me} Florence Collin-Compas, suppléante,
- e) M^{me} Sylvie Mercier, suppléante,
- f) M. Sébastien Sartori-Bonnemayre, suppléant ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M^{me} Sandra Giacomini, titulaire,
- b) M. Stéphane Janszen, suppléant,
- c) M. Jean-Marc Detrus, titulaire,
- d) M^{me} Yamina Hassani, suppléante,
- e) M. Gérard Soriano, titulaire,
- f) M^{me} Nadine Dufлот, suppléante.

Art.4 - La décision n° 74/2013 du 18 décembre 2013 est abrogée.

Art.5 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET